



Publié le 13 MARS 2025

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION N°2025-07
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention TNE pour l'école Tal Coat

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Vu la demande de la directrice de l'école Tal Coat pour s'équiper en matériel informatique, à savoir 3 ordinateurs portables et l'outil numérique Lilémo,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère, au titre du Territoire Numérique Educatif (TNE) du Finistère, pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école Tal Coat soit :

Plan de financement			
Nature des dépenses	€ TTC	Nature des recettes	€ TTC
Acquisition de matériel informatique	1 914,90	CD 29	2 216,00
Acquisition de logiciel Lilémo	1 250,35	Autofinancement	949,25
Total	3 165,25	Total	3 165,25

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 13 mars 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.